

AFFAIRE N° 25

OBJET : ATTRIBUTION DE LA PRIME DE TECHNICITE POUR L'ANNEE 82.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Je vous demande de bien vouloir accorder le bénéfice de la prime de technicité aux personnels techniques qui répondent aux conditions fixées par les textes.

La prime et sa répartition seront calculées conformément au décret du 30 Juin 1980 et aux arrêtés interministériels du 23 Juillet 1963 et 20 Mars 1952.

Je mets la question aux voix

M. Marc GERARD lit l'avis des Commissions :

"Les Commissions proposent que le Conseil Municipal donne les plus larges délégations au Maire, dans le respect strict de la réglementation, pour que cette affaire ne soit pas systématiquement représentée devant votre Assemblée".

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*

* *

Reçu à la Préfecture
de La Réunion,
Le 20.06.83!